

Priorités du Canada en 1998

Au cours de l'année, le Canada va :

- procéder à une deuxième série de réductions accélérées de droits tarifaires sur les produits intéressant le secteur privé;
- faire de nouveaux progrès concernant l'harmonisation et la simplification des procédures douanières;
- renégocier le plan de travail actuel concernant les pommes de terre de semence et le programme de prédédouanement, dans le but d'atténuer les restrictions dans ce secteur;
- s'efforcer de réduire les délais qui se produisent dans les procédures d'autorisation phytosanitaire du Mexique régissant les importations de grains canadiens;
- inciter le Mexique à respecter ses engagements concernant les transports routiers dans le cadre de l'ALENA et présenter une demande d'exploitation d'un service de camionnage transfrontalier à destination du Mexique;
- surveiller avec attention l'exécution par le Mexique de ses engagements envers l'OMC, en vertu de l'Accord sur les services de télécommunications de base;
- encourager le Mexique à mettre en place des normes, pour le matériel de télécommunications et les évaluations de conformité aux normes, qui soient conformes aux exigences de l'ALENA, et à clarifier les dispositions régissant l'octroi des permis de services de télécommunications;
- engager des discussions avec le Mexique en vue de définir diverses options pour modifier les mesures antidumping;
- inciter le Mexique à apporter des explications au sujet de sa liste des services exclus du chapitre des marchés publics de l'ALENA.

L'accès du Canada au marché mexicain continue de s'améliorer et de se consolider grâce à l'ALENA. Avant que ce dernier entre en vigueur, plus de 80 % des exportations mexicaines à destination du Canada étaient en franchise de droits, alors que la plupart des ventes canadiennes au Mexique étaient assujetties à des taux NPF qui se situaient entre 10 et 20 %. D'autre part, les

entreprises canadiennes ont été en mesure de développer leurs ventes dans des secteurs qui étaient auparavant presque inaccessibles, y compris ceux de l'automobile, des services financiers et de l'énergie. L'élimination des exigences liées à l'octroi de permis d'importation et la suppression de presque tous les tarifs contribuent à assurer l'accès sans obstacle à un marché de plus de 90 millions de consommateurs.

Les sources de désaccord qui restent sont présentement à l'étude au sein de divers groupes de travail et comités de l'ALENA. Le gouvernement canadien continuera d'œuvrer en faveur du secteur privé pour faciliter l'accès à un certain nombre de domaines (produits, services ou investissements).

FACILITER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Recours commerciaux

L'industrie canadienne de la sidérurgie a fait appel aux dispositions du chapitre 19 de l'ALENA concernant la résolution de différends pour contester deux décisions finales du SECOFI (le ministère mexicain du commerce et du développement industriel) portant des sanctions antidumping contre les importations d'acier canadien. En août 1997, à la suite de la décision prise par le groupe spécial de l'ALENA, les droits antidumping ont été supprimés sur les tôles laminées à chaud en provenance du Canada. En décembre, le second groupe spécial de l'ALENA a demandé aux autorités mexicaines de réexaminer un certain nombre de questions concernant l'enquête sur le dumping de plaques laminées à chaud. Le 16 février 1998, cependant, le SECOFI a émis une nouvelle décision imposant des droits antidumping. En conséquence, les droits antidumping ont été considérablement augmentés. Le groupe spécial a jusqu'au 18 mai 1998 pour considérer la nouvelle décision. Les entreprises canadiennes concernées contesteront vraisemblablement cette décision du SECOFI.

La réforme du régime de mesures antidumping entre le Canada et le Mexique pour l'amener à se conformer aux obligations du Canada dans le cadre de l'ALENA a fait l'objet d'entretiens entre les deux gouvernements, mais ces discussions n'ont pas encore dépassé le stade préliminaire.